MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DECISION N° 128 /MPMB/DGD/ du 07 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la loi **n°64–291** du **1er août 1964** instituant un code des Douanes ;

Vu le **décret n°2013-802** du **21 novembre 2013**, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Vu le décret **n°2012-287** du **16 mars 2012** portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY,** en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté **n°023** du **10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué au **Services Sécurité rattachés au Directeur Général des Douanes** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Services Sécurité rattachés au Directeur Général des Douanes **(Lt. de Police Yéo Sékon)**	Mitsubishi L 200 Pick Up 4x4	D 31 516	Blanche	MMBJNKB70FD050608

Article 2 : La précédente décision est abrogée

Article 3 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

P/Le Directeur Général des Douanes
P.I/Le Directeur Général Adjoint

Direction Générale des Douanes
Le Directeur Général Adjoint

Col. DA Pierre A.